



Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE
Canton des MUREAUX

MAIRIE D'HARDRICOURT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

Elus	Présent	Absent	Pouvoir à
Yann SCOTTE, Maire	X		
Fabrice POURCHE, 1er adjoint	X		
Yamina SERET, 2ème adjointe	X		
Nicolas DOFFE 3ème adjoint	X		
Denis BACLE 4ème adjoint	X		
Sophie CIPOLLINA 5ème adjoint	X		
Martine VINDRE	X		
Jean-Marie GOURLIN	X		
Carline BILHEUDE	X		
Stéphanie RISBEC		X	Jean-Marie GOURLIN
Latifa EL HOUFA		X	Sophie CIPOLLINA
Fabien SZCZEPANOWSKI		X	Yamina SERET
André OULIÉ		X	
Jean-Claude DUPONT	X		
Elizabeth LACHAISE		X	
Frédérique PIAT		X	Jean-Claude DUPONT
Frédéric COBLENCÉ		X	
Catherine DUGUET-JOUAT	X		
Alain BATAILLER		X	Martine VINDRE

SECRÉTAIRE : Martine VINDRE est élue secrétaire.

0 – COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter un point concernant le virement de crédit pour le paiement de fond de péréquation des ressources communal et intercommunal, avis favorable,

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2018

Après lecture, le compte-rendu est adopté, à l'unanimité,

II - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA SENTE CREEE SUITE AU PROGRAMME BOUYGUES IMMOBILIER

Arrivée de Mme BILHEUDE à 20h08

Par projet de convention, joint au présent, la société Bouygues Immobilier a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal d'une venelle reliant le boulevard Michelet au chemin de halage.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés.

Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme.

Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, la commune n'a pas signé la convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec le lotisseur, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges. Le procès-verbal de la voirie établi contradictoirement entre le lotisseur et la commune fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

De plus, la société Bouygues immobilier a donné son accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il s'agirait donc, au vu de la demande du promoteur, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement à la commune de Hardricourt d'une largeur de 2,5 mètres, **d'un linéaire de 122 mètres** de la parcelle indiquée ci-dessous :

- Section B n°240 p (f) de 305 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- accepte le transfert amiable de la voirie, des espaces verts à la commune et classer celle-ci dans le domaine public communal.

- autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et à la signer le dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

III - CESSION A BATIGERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION B N°1521 SUIVE AU PROGRAMME DE RESIDENTIALISATION.

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrée B n°1521 est incluse dans la programme de résidentialisation de Batigere pour environ 2000 m².

Considérant que Batigere prend à sa charge les frais de cette division et des actes notariés

Considérant l'estimation de France Domaines de 2011 estimant à l'euro symbolique la parcelle n° 1521

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder une partie de la parcelle cadastrée B n°1521 (environ

2000 m²) au demandeur Batigere domicilié Allée des marronniers – CS60708 - 78715 – Mantes-la-Jolie Cedex à l'euro symbolique et à signer toutes pièces s'y rapportant.

IV - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2016-CD-3-5464 adoptant le règlement Départemental de la Restauration des Patrimoines Historiques 2017-2019

Vu les pièces du dossier de demande de Départemental au titre de la Restauration des Patrimoines Historiques

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 65% du montant HT pour les édifices en péril non-classés plafonné à 75 000€ pour l'opération suivante :

- Réfection de la toiture du lavoir 28 498,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le programme définitif de Restauration des Patrimoines Historiques et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- **SOLLICITE** du Conseil départemental des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée,
- **S'ENGAGE A** :
 - réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
 - ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental
 - maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
 - présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
 - demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.
 - présenter des opérations sur des bâtiments dont la commune est propriétaire

V - GPS&O

Attributions de compensation définitives 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2018 et par délibération corrective du 11 décembre 2018 relative à la détermination des attributions de compensation définitives 2017,

CONSIDERANT qu'il a été acté en Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de compensation définitive 2017 s'élevant à 646 421.31 €

Rapport d'activité 2017

M POURCHE donne lecture du rapport d'activité 2017.

VI – VIREMENT DE CREDIT N°1

Considérant le paiement du fond de péréquation des ressources communal et intercommunal de 31033,00 € supérieur à la somme prévu au budget primitif 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a effectué le virement de crédit suivant.

Section Fonctionnement

Imputation	Libellé	Montant
D 022	Dépenses imprévues	- 4 560,00 €

D 73928	Reversement de fiscalité	4 560,00 €
	TOTAL	0

VII – DIVERS

C'Midy :

Monsieur le Maire fait un point sur la mise en place de la restauration collective des collégiens suite à l'attribution du Marché SEMOP.

Viabilité Hivernale :

Monsieur le Maire informe que les services techniques ont déneigé les axes routier selon le plan de viabilité hivernale établi lors du précédent Conseil Municipal et qu'il les remercie pour leurs investissements. Il rappelle que le déneigement des trottoirs est à la charge des riverains.

Fusion 78/92 :

Monsieur le Maire informe qu'une décision devrait être prise lors d'un prochain Conseil des Ministres concernant la fusion des départements des Yvelines et des Hauts de Seine.

Spectacle :

Monsieur le Maire rappelle qu'un concert est organisé par les Festives le 16 février à 20h30 intitulé « Tribute Vieilles Canailles »

Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose de faire les prochains conseils municipaux dans le futur centre de loisirs et le suivant dans la salle des associations ce qui permettra aux conseillers de visiter ces bâtiments.

Questions Diverses :

M DUPONT signale le stationnement dangereux de véhicules rue du Vexin à l'angle de la rue Vincent le soir. La police municipale interviendra auprès du propriétaire.

Monsieur le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est fixée

Au jeudi 21 février 2019 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé
Séance levée le 31 janvier 2019 à 21h00

Annexe à la demande de subvention au titre de la Restauration des Patrimoines Historiques

Libellé de l'opération	Libellé	cout estimatif H.T	Financement opération		autofinancement HT	Année de démarrage des travaux
			Montant HT subventionné	Subvention Départemental 65% Max		
Réfection de la toiture du lavoir	Travaux	28 498,00 €	28 498,00 €	18 523,00 €	9 975 €	2019